

Allocations familiales—Loi de 1973

à la Chambre portait sur ses progrès en ce qui concerne le problème des orphelins. Elle a dit: «J'ai bien essayé, mais le ministre des Finances m'a dit qu'il n'y avait pas suffisamment d'argent». Sauf erreur, c'est ce qu'elle a dit.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a déjà assumé les fonctions de madame le ministre. Il n'oserait pas protester si madame le ministre modifiait le règlement. Celle-ci n'aurait qu'à faire disparaître la définition du mot «orphelin», et tous les orphelins pourraient alors devenir simplement des enfants comme les autres, indépendamment de leur revenu. Mais si elle modifie le règlement, son geste se répercutera sur le programme de crédit d'impôt au titre des enfants, car celui-ci s'appuie sur la définition du mot enfant qui figure dans le règlement découlant de la loi sur les allocations familiales que nous sommes en train de modifier.

Puisque nous sommes maintenant saisis du bill tendant à modifier cette loi, madame le ministre pourrait fort bien défendre son honneur à la Chambre, car elle a donné sa parole de tout faire pour changer le règlement. Si elle disait à son sous-ministre de voir à ce que les rédacteurs du règlement corrigent cette anomalie qui est immorale et injuste à l'égard des orphelins et des adolescentes enceintes du Canada, je pense que personne ne s'y opposerait. Les parlementaires ne s'y opposeraient certes pas pour les motifs évoqués par les fonctionnaires.

Je presse le ministre de profiter de l'occasion pour le faire, maintenant surtout qu'elle a l'oreille d'un ministre des Finances bien disposé qui ne se laisse pas influencer par ses fonctionnaires et qui est au courant des faits puisqu'ils remontent à l'époque où il dirigeait le ministère concerné. Peut-être fermera-t-il les yeux lorsqu'on modifiera le règlement pour supprimer cette anomalie car il retrouvera de ce fait son honneur perdu. J'espère que le ministre profitera de l'occasion pour être fidèle aux principes qui, je le sais, sont les siens, car elle estime que tout le monde a droit à être traité de la même manière au Canada, surtout dans le cadre de ces programmes sociaux. J'accepte, sur la foi de ses actes, la parole du ministre qui dit être d'accord avec moi. Je lui dis le plus sérieusement du monde que le temps est maintenant venu pour elle d'agir. Plusieurs milliers de gens qu'elle n'a jamais vus l'en béniront.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir au sujet du bill C-132, loi tendant à modifier la loi sur les allocations familiales. Cette loi pourrait à juste titre s'intituler la loi tendant à augmenter le nombre de familles vivant en deçà du seuil de la pauvreté. Cette loi, tout comme les bills C-131 et C-133, s'attaque à un principe que les Canadiens tiennent pour acquis et auquel ils souscrivent depuis longtemps. Les programmes sociaux universels ont été avantageux pour les Canadiens. Tous les partis représentés à la Chambre ont souscrit à cette politique. Tous les partis ont approuvé l'universalité des programmes sociaux telles les allocations familiales, l'assurance-maladie et la pension de vieillesse.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a dit à la Chambre que ce bill ne porte nullement atteinte à l'universalité des allocations familiales. Il faut voir dans cette déclaration une tentative de diversion du gouvernement, qui veut détourner notre attention du fait que l'on rogne les pensions et les allocations familiales et qu'on les accorde de

façon plus sélective par une habile manœuvre budgétaire. Peut-être le ministre ignore-t-elle le sens du terme universel.

Le débat sur l'universalité et l'admissibilité sélective a été au cœur de l'élaboration de la politique sociale au Canada. Il est généralement admis que ces concepts posent la question de savoir qui sera admissible à ces programmes et quels critères définiront leur admissibilité. L'universalité signifie que les prestations ou les services constituent un droit social reconnu à l'ensemble de la population ou à tous les citoyens qui font partie de certains groupes. L'admissibilité sélective signifie que les prestations ou les services sont accordés à certaines personnes seulement, selon les besoins de chacun définis par une vérification des revenus ou des besoins. Un programme universel permet aux bénéficiaires de conserver leur dignité. Il n'y a pas uniquement dans le monde des gens qui donnent et d'autres qui reçoivent. En faisant cette distinction, on évite d'être stigmatisé et de se sentir à l'écart de la société. Comme notre système est fondamentalement égalitaire, tout le monde constate l'existence de programmes universels qui sont le prolongement de cet égalitarisme. Comme les prestations et les services sont offerts à tous sans distinction, on estime que leur fourniture constitue une distribution raisonnable et équitable de nos ressources nationales.

● (2120)

Grâce à un régime fiscal vraiment progressiste, les allocations familiales versées aux contribuables qui n'en n'ont pas besoin pourraient être récupérées presque entièrement sous forme d'impôt. Si nous devons effectuer un choix, nous devons faire une distinction entre le pauvre et le nanti et, par conséquent, il faut recourir à une évaluation des ressources. L'évaluation des ressources établit une distinction injuste entre les démunis et les nantis.

Au fil des années, on a invoqué une foule d'arguments contre l'évaluation des ressources, mais je voudrais vous en signaler quelques-uns. Tout d'abord, la tare de la pauvreté a un pouvoir de dissuasion pour le bien des personnes qui auraient besoin de tel ou tel service mais qui n'en feront pas la demande. En deuxième lieu, la situation économique fluctue. Une famille peut avoir besoin de services ou d'assistance aujourd'hui mais non plus demain. Quand elle reçoit enfin ces services ou cette aide, elle n'en a déjà plus besoin. Ce qui fait qu'il est impossible d'obtenir les services nécessaires au bon moment. En troisième lieu, l'évaluation des moyens suscite un sentiment d'infériorité, ou de supériorité, selon le cas, accentuant ainsi les injustices sociales, au lieu de les réduire. Quatrièmement, les services destinés aux démunis sont toujours très remarquables et ils font donc l'objet de critiques constantes à propos de leur coût et de leur efficacité, et pour toutes sortes d'autres motifs. Les mieux nantis sont servis d'une façon plus discrète, par le biais du régime fiscal, alors que les pauvres ne bénéficient d'aucune discrétion. Autre point, on présume que l'aide accordée aux défavorisés leur permettra de se sortir de leur pauvreté. Hypothèse erronée. On ne saurait faire disparaître la pauvreté sans apporter de changement à la structure de la société, sans limiter les possibilités pour les riches d'accumuler d'autres richesses et d'autres privilèges. Par conséquent, la sélectivité exige que tous bénéficient du même régime dans un système de marché libre; tous, sauf les démunis. Cette idée ne correspond pas à la politique sociale préconisée par les trois partis de la Chambre.